



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SOUS-PRÉFET DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Villefranche de Rouergue, le **21 JAN. 2025**

COMPTE RENDU DE RÉUNION

COMMISSION DE SUIVI DE SITE SOBEGAL 24 OCTOBRE 2024 – Mairie de Calmont

Participants : Voir liste en annexe

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 19 octobre 2023
- Bilan annuel 2023 d'activités de la société SOBEGAL
- Bilan des actions de l'inspection des installations classées (DREAL)
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h15, sous la présidence de M. Burbaud, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.

Un tour de table est réalisé et l'ordre du jour présenté.

1- Approbation du compte-rendu de la CSS du 19 octobre 2023

Le compte-rendu de la CSS du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Bilan annuel 2023 d'activités de la société SOBEGAL

Le représentant de la société ANTARGAZ présente le bilan annuel d'activité 2023. Le site est un dépôt vrac GPL, filiale d'ANTARGAZ (72%) et BUTAGAZ (28%). L'activité de distribution de GPL représente environ 9 000 tonnes par an. Les formations réglementaires du personnel ont été réalisées.

M. le chef de l'UID de la DREAL souhaite connaître le nombre de salariés.

Le responsable des dépôts de la société SOBEGAL signale que la société emploie sept salariés.

Le représentant de la société ANTARGAZ indique qu'aucun accident n'a été relevé au cours de l'année 2023. Les 12 exercices incendie ont été réalisés. Un exercice POI inopiné, à l'initiative de la DREAL, a été réalisé le 25 septembre 2023. Un deuxième exercice POI a eu lieu le 11 mars 2024, pendant les heures ouvrées, sans la participation du SDIS.

Une première inspection de la DREAL a été réalisée le 25 septembre, avec pour thème l'exercice POI inopiné. La deuxième inspection a été réalisée le 19 décembre 2023, avec pour thème les prescriptions techniques applicables aux réservoirs fixes de gaz inflammables liquéfiés. Six constats avec suites ou susceptibles de suites ont été relevés. La société SOBEGAL a répondu par courriers le 24 octobre 2023 et le 4 janvier 2024.

M. le chef de l'UID de la DREAL souhaite connaître le ressenti de M. le chef de dépôt de la société SOBEGAL concernant l'exercice POI inopiné de 2023.

M. le chef de dépôt de Calmont fait remarquer que l'exercice inopiné occasionne un peu plus de stress.

Lors de l'exercice du Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé en 2022, M. le chef de l'UID de la DREAL signale que le stress avait rendu difficile l'envoi des messages d'alerte.

M. le chef de dépôt de Calmont affirme que le train d'appel a été correctement réalisé lors de l'exercice POI inopiné de 2023.

Le représentant de la société ANTARGAZ indique que l'étude de danger (EDD) a été mise à jour et transmise le 2 mars 2021. La notice du réexamen, dont l'échéance de remise est fixée au 31 mars 2025, est en cours de rédaction. Le PPI est en cours de révision par la préfecture.

Le représentant du SIDPC mentionne qu'un exercice PPI doit être effectué tous les trois ans. Le prochain est planifié pour 2025.

Le représentant de la société ANTARGAZ fait savoir que le POI sera révisé après la révision de l'EDD. Le POI englobe les mesures prises en cas d'événement survenant à l'intérieur du site. Lorsque l'événement dépasse les limites de propriété du site, la préfecture déclenche le PPI.

M. le chef de dépôt de Calmont revient sur le dernier incident, concernant un défaut mineur de fuite localisée sur une purge. Les chauffeurs, à leur initiative, avaient bloqué la route départementale pensant que l'événement dépassait la limite du site. Néanmoins, la concentration en gaz inflammables dans l'air, mesurée à partir de détecteurs de gaz, n'a pas dépassé les 2%, valeur correspondant à la limite inférieure d'explosivité (LIE) du GPL. Le POI n'a pas été activé et le SDIS a exprimé son insatisfaction quant à l'absence d'avertissement.

Le capitaine du SDIS affirme qu'il est préférable d'anticiper en déclenchant le POI, afin d'avoir un moment d'avance sur l'évolution de la situation.

M. le sous-préfet souligne l'importance d'anticiper et d'informer le centre de traitement d'alerte en amont. Un défaut d'anticipation a été constaté. Le POI est déclenché immédiatement en cas d'incident, même minime.

Le représentant du SIDPC signale que l'alerte POI est transmise à la mairie, à la préfecture, à la DREAL et au CODIS.

L'inspecteur de la DREAL demande si le train d'appel est déclenché systématiquement lors des exercices POI.

Le représentant de la société ANTARGAZ répond par la positive.

Une présentation est réalisée concernant l'exercice POI du 11 mars 2024, avec pour thème la fuite non enflammée du réservoir GNL lors du chargement d'un camion petit porteur.

Le représentant de la société ANTARGAZ précise que des travaux ont été effectués en 2023 et 2024 portant sur la rénovation du réseau incendie et la reprise des enrobés.

M. le sous-préfet souhaite connaître la localisation du poste de commandement.

Le représentant de la société ANTARGAZ indique qu'il est installé à l'entrée de l'établissement administratif.

D'après le capitaine du SDIS, le poste de commandement à l'intérieur du site pourrait être affecté par un événement, ce qui pourrait nécessiter le déplacement du poste de commandement en fonction de cet événement.

M. le chef de dépôt de Calmont précise qu'il existe un accès principal et un accès de secours pour le SDIS.

Le représentant du SIDPC indique que le PCO peut être installé soit à proximité de l'entreprise OCCAMAT, soit à proximité de la station d'épuration de la zone d'activité.

Le représentant de la société ANTARGAZ fait remarquer que si l'événement n'est pas maîtrisé, plusieurs éléments sont pris en considération. Il est indispensable de s'adapter en fonction de l'événement.

Le capitaine du SDIS précise que le personnel sur site est majoritairement seul et n'est probablement pas en mesure de réévaluer la situation.

Le représentant de la société ANTARGAZ mentionne qu'il y a deux salariés en poste sur le dépôt de Calmont. Lors des astreintes, il est impératif que la personne ne se mette pas en danger et ne soit pas obligée d'intervenir. Elle alerte et reste au poste de commandement. Lors d'un événement, le système de sécurité du site se déclenche grâce aux caméras de surveillance et détecteurs de fuites.

Le représentant du SIDPC souhaite savoir si la quantité réelle de gaz contenus dans chaque réservoir peut être connue en cas de déclenchement du PPI, même en l'absence de personne sur site.

M. le chef de dépôt de Calmont indique que les quantités réelles de gaz stockées sur le site de Calmont sont accessibles depuis l'automate de la supervision présent au poste de commandement.

3 - Bilan des actions de l'inspection des installations classées

L'inspecteur de la DREAL présente l'inspection du 25 septembre 2023, avec pour thème la réalisation d'un exercice POI inopiné, pendant les heures ouvrées. Les axes d'améliorations sont présentés.

Une deuxième inspection a été réalisée le 19 décembre 2023, avec pour thème le contrôle de la conformité du site à certaines prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008, relatif aux réservoirs fixes de gaz inflammables liquéfiés. Une seule remarque a été relevée.

Suite à l'accident Lubrizol, les DREAL ont reçu pour consigne de la part du ministère de la Transition écologique de procéder à des inspections auprès des différentes activités économiques présentes dans une bande de 100 mètres autour des sites Seveso. La DREAL avait alors identifié une zone de stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium exploitée par la société RAGT Plateau Central dans la zone R1 du PPRT de SOBEGAL, zone soumise à des effets dominos dus à d'importants flux thermiques en cas de BLEVE d'un réservoir de GPL.

A la suite d'une nouvelle inspection réalisée en 2023, la société RAGT Plateau Central a pris la décision de modifier l'emplacement de la zone de stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium, afin de la sortir de la zone des effets dominos. Un porter à connaissance a été transmis à la DREAL et fera l'objet d'un examen afin de s'assurer de la comptabilité de ce stockage avec la présence des potentiels de dangers de la société SOBEGAL.

Le représentant du SIDPC souhaite savoir si la société RAGT Plateau Central va mettre en place une ligne d'astreinte.

Le responsable QHSE de la société RAGT répond par la négative et ajoute que les employés ont interdiction de déplacer la zone de stockage des engrais.

Le capitaine du SDIS souhaite savoir si l'explosion d'un réservoir entraînerait l'explosion des autres.

L'inspecteur de la DREAL précise que l'explosion d'un réservoir (BLEVE) peut potentiellement entraîner l'explosion d'un autre réservoir.

4 - Questions diverses

Le maire de Calmont précise qu'un projet est en cours d'étude pour modifier les accès d'une parcelle cadastrale située en zone verte du PPRT. Le projet a été mené en collaboration avec la Communauté de communes. Une révision des documents d'urbanisme devra être réalisée ultérieurement.

Le représentant de l'association Sauvegarde du Rouergue déplore l'absence de desserte ferroviaire par la société SOBEGAL.

Le représentant de la société ANTARGAZ indique que certains sites ont encore du chargement par wagon. En ce qui concerne le site de Calmont, la voie ferrée n'est plus utilisée depuis 2006.

Le représentant du bureau de l'environnement souhaite savoir si l'axe routier peut être fermé pendant les exercices.

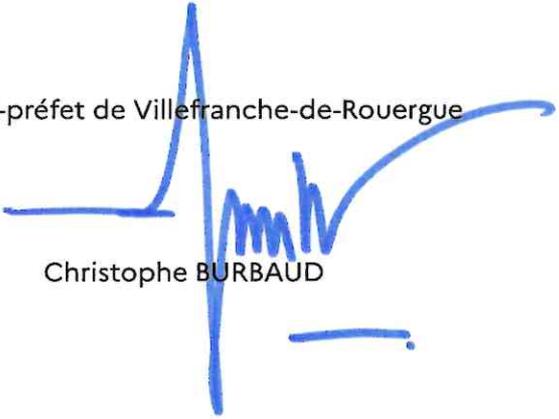
Le représentant du SIDPC répond positivement et envisage de fermer l'axe routier durant le prochain exercice PPI, afin d'effectuer un exercice en grandeur réelle.

Le maire de Calmont exprime sa reconnaissance pour le travail accompli par la DREAL et les membres de la CSS. Les travaux effectués sont rassurants pour les collectivités et les riverains.

Le sous-préfet met en avant que le site est bien suivi. Il insiste sur l'importance de planifier les exercices pour éviter de tomber dans la routine. Il est essentiel de faire des exercices pour acquérir des connaissances et réaliser les trains d'appel.

La séance est levée à 15h40.

Le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue



Christophe BURBAUD

Annexe : Liste des participants
 CSS SOBEGAL
 Le 24 octobre 2024

INTITULÉ	NOM	STATUT	
Collège administration			
Préfecture	BURBAUD Christophe	Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue	Présent
Préfecture – SIDPC	CALLIS Alexandra	Le chef du SIDPC Adjoint au chef du SIDPC	Présente
Préfecture – BEDD	ANGLADE Brigitte LOUCHE Françoise	Le chef du BEDD Adjoint au chef du BEDD	Présente Présente
DREAL	BERLY Frédéric BODY Laurent	Le chef de l'UID L'inspecteur en charge du site	Présent Présent
DDETSPP12	FAURIE Cathy	Le directeur ou son représentant	Absente
DDT/SERBS	COSTES Daniel	Le directeur ou son représentant	Présent
Collège collectivités			
Mairie de Calmont	MAZARS David CALMELS Jérôme	Le maire ou son représentant	Présent Présent
Communauté de communes Pays Ségali	AYRAL Alexis	Le président ou son représentant	Absent
Conseil Départemental de l'Aveyron	VIALA Arnaud PUEL Nathalie	Le président ou son représentant	Excusé Absent
Collège riverains			
Riverain	BIBAL Jean-Michel		Présent
Société RAGT	BOULARD Eric CURBILIE Agathe	Le directeur ou son représentant	Absent Présente
Association Sauvegarde du Rouergue	VERNHESES Jean-Louis	Le président ou son suppléant	Présent
Collège exploitant			
SOBEGAL	VRIGNAT Yves COTS Patrice PEIX Hervé CHESNÉ Caroline	Le directeur Le chef de dépôt de Calmont Le responsable des dépôts SOBEGAL Le représentant de la société ANTARGAZ	Excusé Présent Présent Présente
Collège salarié			
Salarié			
Personnalités qualifiées			
SDIS	Capitaine S. ROUQUETTE	Le chef du corps départemental ou son représentant	Présent